

# Mémoire de la Fondation Dufresne et Gauthier dans le cadre de la consultation de l'Agence du Revenu du Canada sur les activités politiques des organismes de bienfaisance

#### Qui sommes-nous?

La Fondation Dufresne et Gauthier (FDG) est une fondation familiale privée créée en 2001 par Hélène Dufresne et Daniel Gauthier. Elle a pour mission de soutenir les jeunes et leur famille dans le développement de leur plein potentiel. Le moyen principal que nous utilisons pour l'atteinte de nos objectifs est de financer la mission et/ou les activités des organismes communautaires bien implantés dans leur milieu qui oeuvrent auprès des populations que nous souhaitons aider. En 2016, FDG soutient un centaine d'organismes, dont 90% proviennent des régions de Montréal, Québec et Charlevoix. Nous soutenons également une dizaine d'organismes en Mongolie, pays d'origine de nos enfants. A la fin de cette année, FDG aura distribué 1,3 million de dollars au Québec et en Mongolie. Nous organisons également des activités de renforcement, de réseautage et de valorisation que nous offrons une fois l'an à l'ensemble de nos organisations-partenaires. Nous entretenons avec chacun de ces organismes et leurs dirigeants des contacts étroits et une relation de confiance qui perdure au fil des ans. Une des stratégies que nous avons développée dans nos approches est celle de soutenir plusieurs organismes d'un même quartier, car l'expérience nous a démontré que l'effort concerté dans une communauté renforce les liens entre les organisations et accentue l'effet de mobilisation auprès des populations desservies.

Depuis deux ans, FDG est aussi active au sein d'un collectif de fondations québécoises qui souhaite que les décisions quant à l'établissement ou la survie de programmes sociaux publics soient prises à la lumière des impacts de ces mêmes programmes sur la réduction des inégalités. C'est donc dire que nous croyons en la nécessité d'influencer les politiques publiques, en la nécessité de développer une mesure d'impact sur les inégalités.

## Soutien des organismes

Pour mieux illustrer notre propos, nous aimerions dresser un bref portrait de quelques organismes qui recoivent notre soutien:

REFAVIE est situé dans un quartier à fort indice de défavorisation de la région de Québec, isolé parce que peu pourvu en terme de transport collectif, 3 travailleuses, les membres du conseil d'administration sont des usagers. On y propose une halte-garderie et des ateliers de valorisation du rôle parental, un joujouthèque, une friperie, des ateliers de cuisine collective, etc.

ESCALE FAMILLE LE TRIOLET accueille une clientèle qui provient de plus en plus largement des populations immigrantes dans le quartier Mercier-Ouest à Montréal. On y propose une halte-garderie, des ateliers pour les parents, des ateliers de développement du langage ou d'orthophonie pour les enfants manifestant des besoins à ce niveau. Moins de 10 travailleuses et des bénévoles et les membres du conseil d'administration sont des usagers. Escale le Triolet a subi une vérification de ses activités par l'ARC dans la dernière année car elle doit se relocaliser et ce faisant, elle a choisi, faute d'alternative, d'élargir ses activités pour offrir du logement à prix modique. Elle a dû défendre sa position bec et ongles, le représentant de l'ARC prétendait que le logement social ne pouvait pas faire l'objet de fins charitables.

CERF-VOLANT œuvre à Pont-Rouge dans le comté de Portneuf en périphérie de la région de Québec. L'organisme répond aux besoins des jeunes familles qui ont choisi de vivre en-dehors de l'agglomération de la capitale, même si parfois un des parents y travaille, parce qu'ils ont trouvé à s'y loger à moindre coût. Toutefois, ces familles avec de jeunes enfants sont isolées et éprouvent parfois des difficultés importantes que Cerf-Volant les aide à surmonter. Ici encore les membres du conseil d'administration sont des usagers ainsi que quelques personnes-ressources du milieu. Cerf-Volant offre également de la supervision de visites parentales pour des familles où les enfants ont été retirés de la garde de l'un ou l'autre parent.

Nous aurions pu citer des dizaines d'autres cas mais l'essentiel était de soulever certains impacts des exigences de la loi actuelle. Ces trois petites organisations jonglent continuellement avec le désir de répondre à des besoins de plus en plus nombreux et doivent faire face à des ruptures continuelles dans les structures de financement. Cela entraîne des brisures dans leur mode de fonctionnement, rend précaire le recours à du personnel qualifié et incontournable la nécessité de faire pression sur les gouvernements, les élus et les bailleurs de fonds de manière récurrente. Trois exemples concrets, qui démontrent que le temps est précieux pour faire tout ce qui doit être fait au quotidien et où le manque d'expertise, de connaissances et de ressources rendent difficile la réponse adéquate aux exigences de la loi actuelle.

#### 1. Révision de la loi

La pratique des petites organisations communautaires de bienfaisance est souvent axée sur la survie et la réponse aux besoins d'une clientèle fragile et vulnérable. La loi

actuelle, telle qu'elle se décline, reste quelque chose d'assez abstrait pour plusieurs d'entre elles, et ses nuances ne sont pas toujours perceptibles.

C'est pourquoi, l'exercice de mieux définir le champ et la part des activités politiques, ne devrait être qu'une première étape menant vers la révision de l'ensemble de la loi dans l'optique de mieux définir les fins charitables. Il importe de clarifier cette loi vétuste et de la rendre moins sujette à interprétation sur le fond. Les balises devraient être mieux énoncées pour une meilleure compréhension de tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, plusieurs de ces organisations ont développé avec le temps des activités de financement qui viennent suppléer à des carences de financement. Dans nombre de cas, ces activités rendent de la dignité à des personnes en marge qui ne vivent pas beaucoup d'expériences positives. Nous définissons cette habileté à générer des fonds propres de l'intrapreunariat. Ce faisant, certains de ces organismes se voient toutefois contester leur statut d'organisme de charité, alors que leur objectif est plutôt de contribuer à l'économie sociale de leur petit écosystème. On vise avant tout le bien-être des communautés.

Dans un tel contexte, une révision de la loi et non pas seulement des directives, permettrait au gouvernement de favoriser l'innovation sociale ainsi que l'inclusion des populations plus vulnérables et à risque comme des acteurs utiles à leur milieu de vie. Des activités dites « commerciales » qui répondent à des fins charitables en partenariat ou non avec d'autres entreprises, permettent à des organismes de tirer leur épingle du jeu au plan du financement en y trouvant une certaine flexibilité et ainsi limiter leur dépendance au financement extérieur venant des gouvernements et des dons privés. De plus, ils offrent à leurs usagers de faire œuvre utile au sein même des ressources qui leur sont offertes.

Nous recommandons que le gouvernement élargisse la définition d'organisme à des fins charitables pour favoriser l'apparition de nouveaux modèles d'innovation sociale et qu'il implique le secteur de la bienfaisance pour redéfinir l'esprit et les dispositions de la loi à cet égard.

Nous avons grand besoin de mieux définir et documenter les fins des organismes à caractère charitable car les activités peuvent évoluer au fil des besoins exprimés et des moyens mis en œuvre auprès des populations pour en faire des citoyens engagés dans leur auto-prise en charge (empowerment).

## 2. Activités politiques

Aux questions soulevées lors de cette consultation :

- « Les organismes de bienfaisance sont-ils, de façon générale, au courant des règles sur les activités politiques? »
- « Quels sont les problèmes ou les défis auxquels les organismes de bienfaisance sont confrontés en ce qui concerne les politiques actuelles en matière d'activités politiques? »
- « Ces politiques aident-elles les organismes de bienfaisance ou leur nuisent-elles dans la défense de leurs causes ou des personnes qu'ils servent? »
- « Les lignes directrices [de l'ARC] en matière de politique sur les activités politiques sontelles claires, utiles et complètes? Par exemple, comment l'ARC pourrait améliorer ses lignes directrices en matière de politique en lien avec ce qui suit : la description d'une activité politique; la description d'une activité politique partisane; la responsabilité des organismes de bienfaisance liée à l'utilisation des ressources. »

Tout d'abord, il serait important de reconnaître d'emblée qu'il est souhaitable que les organismes qui agissent à des fins charitables au sein de notre société puissent effectivement influencer les politiques publiques. À bien des égards, ces organisations sont des antennes dans des milieux qui ne sont pas toujours bien desservis par l'état, où les problématiques sociales sont les plus vives.

Or les directives actuelles, telles qu'elles sont perçues par les acteurs du milieu, découragent cette intention. Il nous apparaît important que les organismes et les citoyens (particulièrement ceux provenant des populations plus vulnérables) sentent qu'ils ont le pouvoir d'influencer ou à tout le moins de partager leurs préoccupations face aux situations qui les concernent. Comme les jeunes élèves chez qui on encourage la visite des lieux de gouvernance (ville, province, capitale fédérale) et la rencontre de leurs représentants élus pour stimuler l'exercice de leur citoyenneté, nous devons protéger et encourager la liberté d'expression de nos concitoyens qui manifestent dans le respect des lois existantes les changements souhaités au sein de notre société démocratique.

Et c'est souvent au sein même de ces organismes de charité qu'existe la liberté et se manifeste le courage d'exprimer leurs besoins et leurs choix. Les conseils d'administration des petites organisations sont souvent composés en tout ou en partie des usagers-bénéficiaires et la codification des activités politiques telles qu'elle est définie actuellement n'encourage pas cet exercice hors de leurs murs. Il est difficile d'exercer une influence et de documenter les activités politiques sans une meilleure

compréhension des tenants et des aboutissants. Dans l'incertitude, plusieurs organismes n'osent pas s'exprimer.

Nous recommandons que soit évacuée de la loi l'interdiction de faire des activités politiques qui auraient pour but de donner de l'information et d'influencer les politiques publiques.

Finalement, à savoir :

« Quels sont les formats les plus utiles et les plus efficaces pour exposer les lignes directrices qui portent sur les règles appliquées aux activités politiques? Par exemple : vidéos d'une durée de deux à trois minutes; vidéoconférences; lignes directrices détaillées, comme celles qui sont actuellement publiées sur le site Web de l'ARC; webinaires ou autres types de présentations données par des organismes autres que l'ARC; autres formats. »

Nous croyons que tous les formats peuvent être intéressants et utiles en autant qu'ils soient rédigés dans un langage accessible et facile à comprendre. De plus, nous croyons nécessaire que ces derniers mentionnent explicitement que les organismes constitués à des fins charitables sont autorisés à faire l'action politique spécialement dans sur les sujets qui les concernent afin que le gouvernement soit sensibilisé à la réalité des milieux et des effets des politiques publiques.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux recommandations formulées dans le présent mémoire.

Le 7 décembre 2016 5